

DEPARTEMENT
DU RHONE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT GENIS LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 28 janvier 2021

Compte-rendu affiché le 02 février 2021

Date de convocation du Conseil Municipal : 22
janvier 2021

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Monsieur Jacky BÉJEAN

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure
LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David
HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline
MAROLLEAU, Yves GAVAUT, Aïcha BEZZAYER,
Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric
RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Eric
VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno
DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK,
Yamina SERI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe
MASSON, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne
TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON,
Eric PEREZ, Nejma REDJEM

Membres absents excusés à la séance :

Etienne FILLLOT, Jean-Christian DARNE

Pouvoirs :

Etienne FILLLOT à Françoise BÉRARD, Jean-Christian
DARNE à Philippe MASSON,

Membres absents à la séance :

Emile BEYROUTI

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE
'PÔLE FUNÉRAIRE PUBLIC' -
RAPPORT 2019

Délibération : 01.2021.002

Transmis en préfecture le :
2 février 2021

RAPPORTEUR : Madame Françoise BÉRARD

Le Pôle Funéraire Public de la Métropole de Lyon est une société publique locale, créée en 2016 par le syndicat intercommunal des Pompes Funèbres Intercommunales de l'agglomération lyonnaise (PFIAL) regroupant les services funéraires municipaux de Lyon et Villeurbanne ainsi que l'ensemble des communes de l'agglomération lyonnaise qui le souhaitent.

Le Pôle Funéraire Public de la Métropole de Lyon est notamment en charge du service extérieur des pompes funèbres et la gestion de chambres funéraires ainsi que d'un crématorium. Elle peut également proposer, sur le territoire des communes qui la composent, des équipements funéraires de proximité (chambres funéraires, agences pour l'organisation des funérailles).

La création du Pôle Funéraire Public de la Métropole de Lyon est issue de la volonté d'optimiser la gestion de ce service à l'échelle de l'agglomération lyonnaise, tout en permettant aux élus de maîtriser non seulement les prix mais surtout de proposer un service de qualité aux familles, tout en conservant les valeurs du service public.

La société publique locale est une société dont le capital est exclusivement détenu par les collectivités locales.

Par délibération en date du 14 mars 2017, la Ville est entrée au capital de la société publique locale dénommée "Pôle Funéraire Public" Métropole de Lyon » afin de permettre le développement d'une offre funéraire publique complémentaire sur son territoire aux services déjà proposés par d'autres opérateurs privés et cela pour un coût raisonnable notamment pour les personnes les plus démunies.

A ce titre, la mise en œuvre effective des services proposés par la SPL a débuté à compter de mars 2017.

Le Pôle Funéraire Public a pris en charge l'organisation de funérailles pour les Saint-Genois comme suit :

- en 2019, sur 74 inhumations réalisées à Saint-genis-Laval, 4 ont été réalisées par le PFP,
- en 2020, sur 104 inhumations réalisées à Saint-Genis-Laval, aucune n'a été réalisée par le PFP.

Par ailleurs, la Ville a bénéficié des opérations de reprises de concessions depuis la signature de la convention (le 30 août 2018). 13 reprises de concessions ont été réalisées en 2019. Pour l'année 2020, 28 reprises de concessions ont été effectuées.

Conformément à la réglementation, un rapport annuel d'activité et bilan financier de la SPL est établi. Ce dernier a été validé en assemblée spéciale des actionnaires en séance du 11 décembre 2020. Il est ensuite porté à la connaissance du conseil municipal des collectivités membres, dont Saint-Genis-Laval, objet du présent rapport.

Ce dernier rappelle que l'exercice 2019 est le troisième exercice de la société publique locale et que le résultat net s'élève à - 653 919 euros pour un chiffre d'affaires qui s'est élevé à 6 738 760 euros.

La société exerce son activité dans le cadre des délégations de services publics qui ont été confiées et dans le cadre des marchés "in house" qu'elle a contracté avec ses actionnaires, ce qui est le cas pour Saint-Genis-Laval concernant la reprise des concessions.

Les objectifs de la SPL à court terme sont notamment :

- s'implanter sur le territoire de ses actionnaires et particulièrement au sud lyonnais du fait de la proximité de l'hôpital et l'entrée au capital de nouveaux actionnaires (objectif développement territorial)

- la mise en place d'une certification début 2022 (objectif qualitatif)
- développement du partenariat avec le réseau mutualiste (la maison des obsèques)

Vu le code général notamment ses articles L1524-1 et suivants des Collectivités Territoriales,

Vu le code du commerce,
Vu la délibération n°03.2017.014 portant sur l'entrée de la ville de Saint-Genis-Laval au capital de la Société Publique Locale,
Vu la délibération du 11 décembre 2020 relative à l'approbation du rapport annuel 2019 par les membres du SPL,
Vu l'avis de la commission n° 4 du 21 janvier 2021,
Vu l'exposé du rapporteur,

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **PRENDRE ACTE** du rapport 2019 de la SPL "Pôle Funéraire Public" tel qu'annexé

Après avoir entendu l'exposé de **Madame Françoise BÉRARD**,
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- **LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION** -

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,

Maire,

Marylène MILLET



Liste des élus ayant voté POUR

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVAULT, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.